

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/I-10

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

—

I – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents dont les contrats aidés arrivent à terme ou qui sont lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2007, 9 agents en contrat emploi consolidé ou contrat d'accompagnement vers l'emploi et 10 agents contractuels, sont concernés par ce dispositif.

Ces différents éléments me conduisent à vous soumettre la création de :

- 14 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe (ex agent administratif qualifié), dont 1 pour la Base de Plein Air et de Loisirs ;
- 4 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (ex agent des services techniques), dont 1 pour la Base de Plein Air et de Loisirs ;
- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (ex agent du Patrimoine) ;

créations n'ayant qu'une incidence financière **à la marge**, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

**II – CREATIONS D'EMPLOIS POUR LA DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT.**

Dans le cadre de la partition des services Département/Direction Départementale de l'Equipement du 29 juin 1999, il a été convenu que l'Etat mettait à disposition du Département 144 agents et s'engageait à remplacer chaque poste devenu vacant.

A défaut, l'Etat verse une compensation financière sous forme d'un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation.

C'est dans ce cadre réglementaire que je vous ai proposé, lors des différentes sessions budgétaires, la création d'emplois destinés à compenser des départs à la retraite ou des mutations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat s'est engagé à compenser, à partir de 2007, par un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation, les postes supprimés entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004.

C'est pourquoi, compte tenu de l'organigramme cible voté par l'Assemblée Départementale lors de la DM1 2006, des départs à la retraite prévus d'ici la fin du premier semestre 2007 et du nombre de postes supprimés par l'Etat entre 2002 et 2004, estimé à 3,5 équivalent temps plein, je vous propose la création de :

- 1 emploi de contrôleur,
- 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe (ex agent technique),
- 4 emplois d'adjoint technique 2ème classe (ex agent des services techniques).

Ces créations sont **sans incidence** sur notre budget puisque compensés par un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation comme indiqué précédemment.

III – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TEMPS NON COMPLET A 50% EN UN EMPLOI A TEMPS COMPLET.

Lors de la réunion du 29 juin 2006, notre Assemblée a décidé notamment la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet à 50% mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Eu égard à la charge de travail qui ne cesse de croître, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent.

En conséquence, je propose la transformation de l'emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet en un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet, tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992, étant précisé que l'agent concerné est mis à disposition, à titre onéreux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées nous remboursant en intégralité son traitement.

IV – RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHEF DE PROJET DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL (SIGD).

Je vous rappelle que, lors de la décision modificative n°1 de 2003, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la réalisation du Système d'Information Géographique Départemental (S.I.G.D) et a décidé de créer une cellule technique interne composée de personnels spécialisés dans ce domaine très particulier.

A cet effet, ont été recrutés :

- un ingénieur, dont le poste a été créé lors de la DM1 2003,
- un chef de projet, dont le poste a été créé lors de la DM1 2004,
- un adjoint technique, dont le poste a été créé lors de la DM1 2006.

Le contrat du chef de projet arrivant à terme le 30 juin 2007, je vous propose de procéder à son **renouvellement**, à compter du 1er juillet 2007, pour une durée de trois ans en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu du niveau de la fonction d'une part, et de l'expérience professionnelle de l'agent occupant cet emploi d'autre part, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent concerné par référence à celle d'un ingénieur territorial de 8ème échelon (IB 668 – INM 557).

IV – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION TOURISME.

Lors des orientations budgétaires, je vous ai fait part de mon souhait de procéder à la création d'un emploi de chargé de mission, en vue de la mise en place d'une **plate-forme départementale de Tourisme et de promotion en Tarn-et-Garonne.**

Cet agent sera notamment chargé de :

A - créer les conditions en vue de la mise en place d'une politique de développement touristique en Tarn-et-Garonne ;

B - participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique, suivre et évaluer les politiques et les dispositifs de développement touristique ;

C – piloter la plate-forme départementale et, en particulier, assurer la coordination de ces différentes composantes.

Il devra avoir un niveau de qualification de BAC +4 et une expérience de 5 ans au moins, dans le domaine touristique.

S'agissant de missions spécifiques nécessitant des compétences techniques très spécialisées, je propose de créer cet emploi, pour une durée de 3 ans, en application de l'article 3 alinéa 4 du 26 janvier 1984 modifiée réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte du niveau de la fonction d'une part, et de l'expérience professionnelle requise d'autre part, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent recruté par référence à celle d' un directeur territorial de 7ème échelon (IB 985 – INM 798).

X X
X

Enfin, comme lors du Budget Primitif 2006, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont recrutés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade.

Cette disposition s'appliquera, notamment, aux remplacements des personnels Techniciens Ouvriers et de Services des Collèges, compétence qui nous a été transférée depuis le 1er janvier 2006.

X X
X

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide

- la création de :

- 14 emplois d'adjoint administratif 2ème classe (dont 1 emploi pour la Base de Plein Air et de Loisirs), tels que régis par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006,

- 8 emplois d'adjoint technique 2ème classe (dont 1 emploi pour la Base de Plein Air et de Loisirs), et 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe tels que régis par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006,

- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine 2ème classe tel que régi par le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006,

- 1 emploi de contrôleur territorial des travaux tel que régi par le décret n°95 - 952 du 25 août 1995 modifié,

- la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet à 50% en un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet tel que régi par le décret n° 92-843 du 28 août 1992 ;
- le renouvellement du contrat du chef de projet du Système d'Informations Géographique Départemental (SIGD) pour une durée de trois ans, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un ingénieur territorial de 8ème échelon (IB 668 – INM 556) ;
- la création d'un emploi de chargé de mission Tourisme, selon les dispositions de l'article 3 – alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, étant précisé que la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un directeur territorial de 7ème échelon (IB 985 – INM 798) ;
- le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour assurer des remplacements ou des surcroîts temporaires d'activité dans les services, notamment dans les collèges en ce qui concerne les TOS.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,